



## Situation dans l'impasse

Par **jackrussel**, le **01/02/2020** à **07:32**

Bonjour,

Femme de chambre en CDI depuis 2016 chez un hôtelier/propriétaire (SARL). Ce dernier met en location-gérance son Hôtel à une SAS. Mon contrat de travail suit (simple avenant)

.La SAS dépose de bilan en Octobre 2019.Liquidation judiciaire / mandataire.liquidateur.

Mes Salaires octobre/novembre réglés par l'AGS.

Mon contrat CDI reviendrait au bailleur mais aucunes nouvelles. A ce jour, toujours considérée comme salariée, je ne suis plus rémunérée et n'ai plus de couverture sociale.

Je suis dans une impasse,comment dois-je opérer, avec qui et devant qui ?

Merci et bien respectueusement.

Par **P.M.**, le **01/02/2020** à **13:31**

Bonjour,

Effectivement, il est étonnant que le liquidateur judiciaire n'ait pas procédé au licenciement à moins que l'activité de l'hôtel continue...

Il faudrait déjà vous en rapprocher...

Par **jackrussel**, le **02/02/2020** à **06:59**

Merci, je crois que le liquidateur pouvait demander à ce que je sois licencié mais tel n'a pas été le cas.

Ce dernier m'a simplement laissé entendre que le bailleur (propriétaire / hôtelier) des murs avait l'intention de reprendre l'activité de son établissement. Tout en m'indiquant en même temps que je devais être patiente.

J'admets qu'il faille un peu de temps mais la situation actuelle fait que depuis le 1er Décembre 2019 je n'ai plus de revenus et donc de couverture sociale.

Sans être licenciée, je ne peux pas m'inscrire chez Pôle Emploi et retrouver du travail.

J'avais ouvert un dossier au conseil de Prud'homme, je me suis présentée 2 fois devant Lui, sans avancée supplémentaire.

Au 3ème passage, il y a 1 semaine, le conseil s'est dit incompetent à poursuivre et m'a dit de prendre un avocat.

Je ne m'étonne pas aujourd'hui du nombre de personnes baissant les bras devant leur affaire en ne pouvant subvenir au frais.

Je gagnais le smic et aujourd'hui c'est à moi de réclamer et de faire les frais de ce qu'un patron me doit.

Il y a de quoi se révolter face à une "justice" qui n'en est vraiment plus une.

Par **P.M.**, le **02/02/2020** à **08:51**

Bonjour,

Le liquidateur judiciaire n'a à demander à personne, c'est lui qui procède au licenciement économique s'il n'y a pas de repreneur immédiat ou alors il faut qu'il paie les salaires éventuellement par l'intermédiaire de l'AGS...

S'il ne respecte pas la règle, il engage sa responsabilité personnelle...

J'ignore quelle procédure vous avez engagé devant le Conseil de Prud'Hommes, si c'était en référé et s'il y a eu audience, si vous aviez assigné aussi le liquidateur judiciaire et l'AGS mais il ne décide pas être incompetent comme ça sans le motiver...

Si vous n'avez pas de revenus ou en dessous des plafonds, vous avez droit à l'[Aide Jurisdictionnelle](#)...

C'est évident que quand on réclame quelque chose en justice, il faut engager une procédure adéquate pour que justement Justice soit rendue, ce qui est critiquable, c'est que vous soyez insuffisamment informée...

Mais vous pourriez aussi vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région)...